

— N° 31. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 30 AOUT 1870.)

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1871.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre est formé en exécution de l'article 24 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique : il se compose de tous les fonds étrangers à l'État (fonds de tiers ou particuliers), mais dont le Trésor public est chargé d'effectuer la recette et le remboursement, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comptables. Ces opérations sont renseignées pour ordre dans le compte annuel de l'Administration des Finances.

Le projet présenté pour l'exercice 1871 est établi d'après les renseignements fournis par les Ministères que la chose concerne. Les opérations, tant en recette qu'en dépense, y sont évaluées à une somme de fr. 93,270,000 »
 Au Budget voté pour l'exercice 1870, elles sont fixées à . 75,587,000 »
 Différence en plus au projet de Budget de l'exercice 1871. fr. 17,685,000 »

Indépendamment des changements qui ont été apportés aux évaluations, pour l'exercice 1871, afin de les mettre mieux en rapport avec les faits, et auxquels on doit principalement attribuer la différence que l'on vient d'indiquer, trois articles nouveaux ont été introduits au présent Budget, savoir :

1° A l'article 3 du chapitre 1^{er} : *Cautionnements versés en numéraire par des remplaçants* (art. 72 de la loi du 5 juin 1870, sur la milice).

L'article 72 de la loi sur la milice exige le versement, sur le prix du remplacement, d'une somme de 400 francs à la caisse du corps, si le remplaçant entre dans la partie active du contingent, et de 100 francs, s'il entre dans la réserve. Ces sommes sont incessibles et insaisissables; elles produisent des intérêts à 4 p. %. Le remplaçant a droit à la remise de la moitié du montant du versement et des intérêts, lorsqu'il est envoyé en congé illimité, et de l'autre moitié lorsqu'il reçoit son congé définitif, après déduction de la dette qu'il pourrait avoir contractée à la masse d'habillement, etc.; l'article 72 prévoit en outre le cas où le cautionnement est acquis à l'État.

Les fonds à provenir de ces versements, constituant des recettes pour compte de tiers, il y a lieu d'introduire, comme on le propose, un nouvel article au Budget pour ordre. L'évaluation de 1,200,000 francs est déterminée dans la supposition que le nombre de remplaçants sera annuellement de 3,000 environ.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

2° A l'article 9 du même chapitre : *Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la caisse générale d'épargne.*

D'après les dispositions existantes sur la caisse générale d'épargne et de retraite instituée, sous la garantie de l'État, par la loi du 16 mars 1865, les dépôts n'étaient reçus qu'à la caisse centrale à Bruxelles, et aux agences de la Banque nationale dans les arrondissements.

Afin de propager les bienfaits de cette institution, en la mettant à même de recueillir les petites épargnes dans toutes les communes du royaume, un arrêté royal du 10 décembre 1869 a autorisé le Ministre des Travaux publics à faire concourir les percepteurs des postes aux opérations de la caisse.

Le nouvel article que l'on vient d'indiquer a donc pour objet de constater, d'une part, les fonds recueillis par ces comptables, et, d'autre part, leur remise à cet établissement.

5° A l'article 24 : *Caisse tontinière pour faciliter le remplacement dans la milice.*

Cet article est proposé pour les versements qui seront effectués à la caisse tontinière pour faciliter le remplacement, dont l'organisation, autorisée par l'article 76 de la loi précitée sur la milice, est en ce moment à l'étude.

Il est impossible de se fixer, dès à présent, sur le chiffre même probable de ces versements; tout porte à croire cependant que, lorsque les avantages de l'institution auront été appréciés, l'évaluation de 500,000 francs, inscrite au Budget, sera notablement dépassée.

FONDS COMMUNAL.

D'après les évaluations du Budget des Voies et Moyens pour 1871, les revenus du fonds communal s'élèveront, savoir :

75 p. % du produit des droits d'entrée sur le café	fr.	2,100,000	»	
d'entrée sur {	les eaux-de-vie	35,000	»	
	les bières et vinaigres	70,000	»	
	les sucres raffinés	140,000	»	
55 p. % du produit des droits {	les vins	1,240,000	»	
	d'accise sur {	les eaux-de-vie indigènes	2,910,000	»
	les bières et vinaigres	4,900,000	»	
	les sucres	1,960,000	»	
41 p. % du produit brut des recettes de toute nature des postes.		2,585,000	»	
TOTAL.		fr.	15,958,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En rapprochant cette somme de la moyenne (17,894,000 fr.) des sommes réparties et à répartir pendant les trois dernières années ⁽¹⁾, on constate une différence en moins de 1,956,000 francs. Il n'y a donc pas lieu d'opérer de retenue pour la réserve (loi du 20 décembre 1862, art. 2, § 2).

Mais d'après l'art. 13 de la loi du 15 mai 1870, « si le montant des sommes » à allouer aux communes en 1870 dépasse 19,000,000 de francs, l'excédant » sera provisoirement déposé à la réserve du fonds communal pour être » réparti entre les communes pendant les années suivantes. »

Or, il y a tout lieu de croire que l'excédant, dont il s'agit dans cette disposition, dépassera notablement la différence mentionnée ci-dessus (1,956,000 fr.). Toutefois, pour prévenir tout mécompte dans le service du fonds communal, il est prudent de fixer la somme à répartir provisoirement en 1871 au chiffre de la moyenne des trois dernières années (17,894,000 fr.).

Le revenu de la réserve pendant l'année 1871 sera formé par les intérêts à échoir en 1871 sur les titres déjà acquis, et sur les placements à effectuer en 1870, soit environ 110,000 francs.

Le rapport sur la situation du fonds communal, dont la formation est prescrite par l'article 17 de la loi du 18 juillet 1860, a été publié avec le Budget des recettes et des dépenses pour ordre déposé dans la séance du 25 janvier 1870 (document n° 59).

Le relevé ci-après présente le montant des revenus du fonds communal depuis sa création.

(1) Les sommes réparties et à répartir entre les communes pendant les années 1868, 1869 et 1870 s'élèvent, savoir :

En 1868.	fr.	17,436,169	42
En 1869.		18,614,560	98
En 1870 (prévision du Budget).		17,630,000	»
<hr/>			
ENSEMBLE.	fr.	53,680,730	40
MOYENNE		17,895,576	80, soit 17,894,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ANNÉES.	REVENU BRUT.	INDEMNITÉS pour les traitements d'attente.	PRÉLÈVEMENT au profit du fonds de réserve.	RESTE à répartir entre les communes. (TOTAL des col. 9 et 10.)	MONTANT DES CONTRIBUTIONS (de l'année précédente) servant de base à la répartition du fonds communal.			MONTANT DE LA QUOTE-PART des		NOMBRE des COMMUNES à octroi qui ont touché une part supérieure au revenu de ces taxes en 1859.
					Communes à octroi.	Communes sans octroi.	TOTAL.	78 communes à octroi.	Communes sans octroi.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.
1860 (104 jours)	6,721,511 48	229,470 66	°	6,491,840 82	9,572,595 51	7,606,887 02	16,979,482 55	{ 5,179,059 87 (a) 17,505 75	{ 1,295,275 22 (b) 0.58000764	9
1861	15,255,570 57	580,657 55	°	14,872,952 82	9,475,462 69	7,694,848 52	17,170,511 01	{ 11,558,145 80 (a) 40,501 97	{ 5,265,485 05 (b) 0.42457289	11
1862	15,795,568 82	550,940 44	°	15,444,428 58	9,548,095 25	7,778,757 95	17,526,851 16	{ 11,558,145 80 (a) 66,214 27	{ 5,820,068 51 (b) 0.49109101	15
1865	16,557,982 51	176,727 94 (pour 201 jours.)	184,796 98	15,995,757 59	9,624,554 05	7,884,452 44	17,508,786 47	{ 11,558,145 80 (a) 87,451 69	{ 4,550,159 90 (b) 0.53175900	19
1864	16,445,952 67	°	407,246 25	16,056,706 42	9,747,546 79	8,009,877 70	17,757,424 49	{ 11,558,145 80 (a) 87,462 96	{ 4,591,097 66 (b) 0.54821052	20
1865	17,522,980 27	°	429,791 61	16,895,188 66	9,887,509 55	8,140,614 55	18,027,925 86	{ 11,558,145 80 (a) 156,560 °	{ 5,198,482 86 (b) 0.65858606	25
1866	17,956,590 95	°	446,926 79	17,489,664 14	10,044,507 87	8,289,559 29	18,555,847 16	{ 11,558,145 80 (a) 176,821 04	{ 5,754,697 50 (b) 0.69423556	29
1867	18,578,568 54	°	452,712 87	17,925,655 47	10,157,882 75	8,456,156 19	18,594,018 92	{ 11,558,145 80 (a) 206,566 89	{ 6,160,942 78 (b) 0.75028086	52
1868	17,752,716 08	°	516,546 66	17,456,169 42	10,257,819 26	8,559,524 95	18,797,344 21	{ 11,558,145 80 (a) 168,656 04	{ 5,709,567 58 (b) 0.66701921	28
1869	19,089,221 58	°	474,660 60	18,614,560 98	10,812,511 85	9,014,288 88	19,826,600 71	{ 11,558,145 80 (a) 262,557 95	{ 6,794,057 25 (b) 0.76569664	54

(a) Sommes touchées au delà du minimum par les communes dont le nombre est renseigné dans la 11^e colonne.

(b) Marc le franc de la répartition annuelle. — Pour la période qui s'est écoulée, du 21 juillet au 31 décembre 1860, le marc le franc réel de la répartition a été de 0.170276648, qui correspond, pour une année entière, au chiffre de 0.58000764.

Dans la note préliminaire du Budget des recettes et des dépenses pour ordre de 1870, on constatait une diminution de plus de 450,000 francs dans la somme répartie entre les communes sans octroi en 1868, comparativement à 1867. Cette diminution était le résultat d'une cause accidentelle. C'était, en effet, à la cherté exceptionnelle des céréales qu'était due la réduction notable du produit des droits sur les eaux-de-vie et sur les bières, droits qui entrent pour une large part dans le revenu du fonds communal. Cette cause ayant disparu en 1869, le revenu du fonds communal a repris son mouvement ascensionnel, et la somme répartie en 1869 entre les communes sans octroi dépasse de plus de 650,000 francs celle qui avait été allouée à ces communes en 1867.

Quant aux communes à octroi qui touchent une part proportionnelle aux contributions directes et supérieure au revenu de l'octroi en 1859, le nombre qui, de 52 en 1867, était tombé à 28 en 1868, s'est élevé à 54 en 1869.

La situation du fonds communal a permis de verser une somme de fr. 474,660 60 c^s au fonds de réserve, dont le montant dépasse trois millions de francs.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Les Recettes et les Dépenses pour ordre de l'exercice 1871 sont évaluées respectivement à la somme de *quatre-vingt-treize millions deux cent soixante-dix mille francs* (95,270,000 francs).

Donné à Bruxelles, le 10 août 1870.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.

**BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE
DE L'EXERCICE 1871.**

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au trésor, et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	1,200,000 »	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	1,000,000 »	
5	Cautionnements versés en numéraire par des remplaçants (art. 72 de la loi du 3 juin 1870 sur la milice)	1,200,000 »	
4	Fonds provinciaux.	Versements faits directement dans la caisse de l'État. 1,500,000 »	6,500,000 »
		Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception 4,500,000 »	
		Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception 500,000 »	
5	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	17,894,000 »	
6	Réserve du fonds communal	110,000 »	
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	300,000 »	
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	400,000 »	
9	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	1,000,000 »	
10	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	100,000 »	
11	Caisse des veuves et orphelins du Département de la Justice	100,000 »	
12	— — — de l'Ordre judiciaire	250,000 »	
15	— — — du Département des Affaires Étrangères	60,000 »	
14	— — — des officiers de la marine de l'État	15,000 »	47,905,000 »
15	— — — des pilotes	100,000 »	
16	— — — du Département de l'Intérieur	110,000 »	
17	— — — des professeurs de l'enseignement supérieur	75,000 »	
18	— — — des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État	100,000 »	
19	Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	145,000 »	
20	Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires	520,000 »	
21	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	150,000 »	
22	Caisse des veuves et orphelins du Département des Travaux publics	550,000 »	
25	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	50,000 »	
24	Caisse tontinière pour faciliter le remplacement dans la milice.	500,000 »	
25	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée	500,000 »	
26	Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre	900,000 »	
27	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,000,000 »	
28	Masse d'habillement des employés du Département des Travaux publics	200,000 »	
29	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	15,000,000 »	
50	Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation	50,000 »	
51	Fonds pour l'encouragement du service militaire	16,000 »	
52	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public, pour le compte de tiers.	10,000 »	
	A REPORTER. fr.		47,905,000 »

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.		47,905,000 •
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au trésor, et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Administration des contributions directes, douanes et accises.		
55	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	100,000 "	
54	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations	10,000 "	
55	Fonds spécial des préemptions	10,000 "	
56	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	6,700,000 "	
57	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	200,000 "	
58	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	300,000 "	
59	Travaux d'irrigation dans la Campine	1,000 "	
	Administration de l'enregistrement et des domaines.		
40	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	400,000 "	
41	Amendes et frais de justice en matière forestière	25,000 "	
42	Consignations de toute nature	7,000,000 "	
	Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		
45	Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs, pour le transport des marchandises	10,000 "	45,125,000 •
44	Encaissements et paiements, pour le compte de tiers	10,000,000 "	
45	Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà)	112,000 "	
46	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	14,000,000 "	
	Ministère de la Justice.		
47	Masse des détenus	215,000 "	
	Ministère des Affaires Étrangères.		
48	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	12,000 "	
	Ministère de l'Intérieur.		
49	Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'État	50,000 "	
	A REPORTER. fr.		95,050,000 •

DE L'EXERCICE 1871.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.		93,030,000 .
CHAPITRE III.			
<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.</i>			
50	Subsides offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1858.)	100,000 .	} 240,000 .
51	Subsides divers pour travaux d'utilité publique	100,000 .	
52	Cautionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 .	
55	Prix de médicaments provenant de la pharmacie centrale de l'armée et fournis à d'autres Départements.	50,000 .	
TOTAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.			93,270,000 .

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 10 août 1870.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.

